

JOURNAL D'ILLE-et-VILAINE

Samedi 25 Avril 1863.

Etude de Me Thélohan, avoué à Redon.

VENTE

SUR SAISIE IMMOBILIÈRE.

Les biens ci-après désignés ont été saisis à la requête du sieur Louis Peigné, marchand, demeurant et domicilié à Nantes, ayant pour avoué Me Prosper Télohan, demeurant à Redon, rue de l'Union; sur le sieur **Jean Blanchard, fils**, ancien marchand, actuellement cultivateur, demeurant et domicilié à **la Chenac**, commune de Langon, arrondissement de Redon, par procès-verbal de Hamon, huissier à Redon, en date des trois, quatre et cinq février dernier, visé le même jour par monsieur le maire de la commune de Langon, enregistré à Redon le six du même mois, et transcrit, ainsi que la dénonciation qui en a été faite au saisi, le dix, au bureau de la conservation des hypothèques, à Redon, le vingt-et-un du même mois, volume neuf, numéros vingt-et-un et vingt-deux.

DESIGNATION DE CES BIENS

Telle qu'elle est insérée dans le procès-verbal de saisie:

Tous ces immeubles sont situés en la commune de Langon, arrondissement de Redon.

Article premier.

Une maison construite en pierres et couverte en ardoises, *avisagée* au levant, avec cour devant, située à la Chenac, habitée par le saisi, consistant en une maison, d'habitation, avec grenier au dessus, sur quatre mètres de profondeur, et cinq mètres de hauteur, ayant au levant trois ouvertures, dont une porte, une croisée et une gerbière.

IL existe au pignon sud-est de ladite maison, un hangar construit en palis et couvert en paille, ayant cinq mètres de longueur sur trois mètres de profondeur et deux mètres de hauteur, contenant avec la cour environ soixante centiares, joignant au levant l'article deux, du midi et au couchant **Joseph Morin**, et au nord **François Blanchard**,

figurant sur le plan cadastral de la commune de Langon sous le numéro cinq cent quatre-vingt-cinq.

Article deux

Une pièce de terre en jardin, dite le jardin de **la Noë**, contenant environ deux ares soixante centiares, joignant au levant et au midi monsieur **Louis Thélohan**, au couchant **Joseph Morin**, au nord le chemin, figurant sur le même plan sous le numéro cinq cent quatre-vingt-huit de la section M.

Article trois

Une pièce de terre en pré, dite le pré de la Noë, contenant environ cinq ares trente centiares, joignant au levant **Pierre Harel** et **Philippe Baudu**, au midi les lavoirs, au couchant **Jean-Marie Dugué** et au nord **Philippe Baudu**; figurant sur le même plan sous le numéro mille cinq cent quatorze de la section H.

Article quatre

Une pièce de terre en labour, dans le courtil de la Noë, contenant environ un are, joignant au levant les héritiers **Lubert**, au midi **Glo** et **Lubert**, au couchant sa haie, et au nord **Baudu**; figurant sur le même plan sous le numéro cinq cent soixante-dix-sept de la section M.

Article cinq

A la Noë, une portion de commun, contenant environ un are soixante-douze centiares, joignant au levant **Jean-Marie Dugué**, au midi le chemin, au couchant servitude réservée, au nord **Jean-Marie Dugué**.

Article six

Une pièce de terre en labour, dite dans le **Teloy**, sur la sente, contenant environ un are quatorze centiares, joignant au levant plusieurs, au midi servitude, au couchant **Baudu** et **Meilleray**, au nord les héritiers de monsieur **Clément Gaultier**; figurant sur le même plan sous le numéro six cent six de la section M.

Article septième

Une autre pièce de terre en labour, dans le **Teloy**, sur la sente, contenant environ deux ares, joignant au levant servitude, au midi **Baudu**, au couchant plusieurs, au nord servitude; figurant sur le même plan sous le numéro six cent quatorze de la section M.

Article huit

Une pièce de terre en labour, dans le domaine de **Roche-Poisson**, le **Regolet**, contenant environ

trois ares dix centiares, joignant au levant **François Blanchard**, au midi la chevesse; figurant sur le même plan sous le numéro sept cent quarante-neuf de la section M.

Article neuf

Une pièce de terre en labour, dans les **Taies fleuries**, contenant environ dix ares cinquante centiares, joignant au levant les héritiers de **Toussaint Gaudichon**, au midi les **Granelais**, au couchant Louis Delanoë, au nord la lande; figurant sur le même plan sous les numéros mille six cent soixante-six, cent soixante-sept et mille six cent soixante-huit de la section L.

Article dix

Une pièce de terre en labour, dite lande du **Champ-Louet**, le **Ferrage**, contenant environ seize ares, joignant au levant le chemin, au midi **clos de Jagu** et enfants, et **Harel**, au nord **Julien Macé**; figurant sur le même plan sous le numéro mille sept cent trente-trois de la section L.

Article onze

Une pièce de terre en pâture, dans la lande de Montenac, **la Close**, contenant environ quatre ares quarante centiares, joignant au levant les héritiers **Beda**, au midi et au nord **François Blanchard**, au couchant **Pierre Simon**, sur laquelle existent plusieurs châtaigniers ; elle figure sur le même plan sous le numéro mille trois cent soixante-trois de la section M.

Article douze

Une pièce de terre en pré, dite la prairie de Heilée, sur **la baie d'Illet**, contenant environ trois ares quatre-vingts centiares, joignant au levant la chevesse, au midi **Harel et Geffray**, au couchant la douve, au nord **François Blanchard** et monsieur **Nicot**; figurant sur le même plan sous le numéro trois cent huit de la section D.

Article treize

Une pièce de terre sous lande du Haut-Montenac, sous **la Gautière**, contenant environ quatre ares soixante-dix centiares joignant au couchant **Morin** et au nord le domaine des **Grallenais** figurant sur le même plan sous le numéro soixante-trois de la Section M.

Article quatorze

Une autre pièce de terre sous lande, dite la lande du Haut-Montenac, la Gautière, contenant environ sept ares soixante-dix centiares, joignant du levant Toussaint Gaudichon au couchant monsieur Louis Thélohan; figurant sur le même plan sous le numéro soixante-dix-huit de la section M.

Article quinze

Une pièce de terre, partie en labour au couchant et partie en lande au levant, contenant environ

douze ares cinquante centiares; dans le domaine de **Limbourg**; les autres, joignant au levant **François Blanchard**; au midi la chevesse, au couchant **Jean Quily**, au nord la lande; figurant sur le même plan sous les numéros trois cent quatre-vingt-dix-huit et trois cent quatre-vingt-dix-neuf de la section M.

Article seize

Une pièce de terre, en labour, dans le domaine de la **Roche-Poisson**, contenant environ onze ares soixante-cinq centiares, joignant au levant la chevesse, au midi **Vincent Morin**, au couchant le chemin et au nord les héritiers **Baudu**; figurant sur le même plan sous le numéro sept cent trente-quatre de la section M.

Article dix-sept

Une pièce de terre sous lande, dans la bande du **champ Louet**, sur le **Hubie**, contenant environ soixante-cinq ares, joignant au levant la chevesse, au midi les héritiers **Delalande**, au couchant **Salmon** et au nord les héritiers **Baudu** ; figurant sur le même plan sous le numéro mille six cent trois de la section L

Article dix-huit

Une pièce de terre en labour, dite domaine des **Clos-Liés**, sur le chemin **Grannellets**, contenant environ neuf ares quatre-vingt-dix centiares, joignant au levant **Harel**, au midi la chevesse, au couchant **Jean Hamon**, au nord le chemin; figurant sur le même plan sous le numéro quatre cent quatre-vingt-deux de la section M.

Article dix-neuf

Une autre pièce de terre en labour dans les **Grannellets**, contenant cinq ares cinquante centiares, joignant au levant **Pierre Simon** de la Marquerais, au midi et au couchant monsieur **Louis Thélohan** et autres, au nord **François Blanchard** ; figurant sur le même plan sous le numéro mille six cent trente-six de la section L

Article vingt

Une autre pièce de terre en labour, dit le domaine derrière Montenac, le clos **Siloret**, joignant au levant la veuve de **Pierre Quily** et **Joseph Quily**, au midi **Jacques Dugué**; au couchant les héritiers de **Jean Riaud** ; figurant sur le même plan sous le numéro deux cent trente de la section M.

Article vingt-et-un

Une pièce de terre sous lande, dite la lande de la Marquerais, **le clos Gourdel**, contenant environ cinquante-neuf ares soixante-quinze centiares, joignant au levant et au nord le chemin, au midi **Désiré Bouchet** et **Claude Agu**, au couchant plusieurs ; figurant sur le même plan sous le

numéro mille trois cent soixante-sept de la section M.

L'Avoué poursuivant,
P. THELOHAN

Article vingt-deux

Une pièce de terre en pré, dite la prairie de Heinlé, le **Chêne-de-Quenéron**, contenant environ trente-huit ares trente centiares, joignant au levant les héritiers Baudu et autres, au couchant monsieur **de Pioger et Pierre Quily**, figurant sur le même plan, sous le numéro cent quatre-vingt-quatorze de la section D.

Article vingt-trois

Une pièce de terre en pâture, dite la prairie de Heinlée, la prairie, partie contenant environ quatre ares quatre-vingt-dix centiares, joignant au levant la rivière de Vilaine, au midi les héritiers de **Laurent Harel**, au couchant la chevesse, au nord **Pierre Harel**, figurant sur le même plan, sous le numéro cinq cent soixante-deux de la section D.

Article vingt-quatre

Une pièce de terre sous lande, dite **la Hériaies** (partie), contenant environ vingt-sept ares vingt centiares, joignant au levant **Claude Guérin**, au midi les communs, au couchant **Julien Philippe**, au nord **Joseph Billard et Victor Lecoq**, figurant sur le même plan sous le numéro six cent trente-cinq de la section N.

MISE A PRIX

Tous les biens ci-dessus désignés seront vendus eu un seul lot, sur la mise à prix de quatre mille francs, fixée par le poursuivant.

ADJUDICATION

L'adjudication aura lieu le mercredi vingt mai mil huit cent soixante-trois, aux onze heures du matin, à l'audience des criées du tribunal civil de première instance de l'arrondissement de Redon, en la salle ordinaire, sise au Palais-de-Justice, situé place de la Promenade, à Redon, aux charges, clauses et conditions énoncées au cahier des charges dressé par ledit Me **Thelohan**, et déposé au greffe dudit tribunal, par acte du quatre mars dernier, dûment enregistré.

AVIS

Tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions pour raison d'hypothèques légales sont avertis de la nécessité dans laquelle ils se trouvent de requérir leur inscription avant la transcription du jugement d'adjudication. Redon, le dix avril mil huit cent soixante-trois..